

## Message no 81 du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Approvisionnement en eau – Interconnexion avec l'AVGG et la commune de Remaufens – Crédit d'investissement de 830 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 81 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 830 000 francs destiné à l'interconnexion avec le réseau de l'AVGG et la commune de Remaufens qui permettra, dans un premier temps, de sécuriser le réseau communal. Le présent Message annule et remplace le Message no 33 voté et accepté le 14.12.2017.

### **Bref historique**

Le plan directeur, concept général de la distribution de l'eau, prévoyait en 2014 une série de trois mesures pour le raccordement du réseau communal sur le réservoir de Montimbert (interconnexion AVGG / SIGE / commune de Remaufens). Le coût total de ces mesures était estimé à 1 300 000 francs.

En novembre 2017, un montant de 650 000 francs (Message no 33) a été proposé au budget 2018. Ce montant correspondait à la moitié du coût total des trois mesures. L'autre partie avait été portée au budget de l'AVGG, qui avait également approuvé le concept.

Dès 2018, une convention a été développée entre les communes de Châtel-St-Denis, Remaufens, l'AVGG et le SIGE. Cette convention a été établie et signée par les différentes parties le 29 octobre 2019. Elle règle notamment les frais d'exploitation, mais également les participations aux investissements pour chaque mesure.

Parallèlement, le projet détaillé a été effectué et mis en soumission. Après déduction des subventions, le coût des trois mesures se monte à 1 306 960 francs. Toutefois, le coût de la mesure de renforcement du réseau de distribution de la commune de Châtel-St-Denis, par la réalisation d'une conduite suspendue sous le pont d'accès à l'A12, est plus important que l'estimation initiale. S'agissant d'un renforcement du réseau communal, le coût de cette mesure est exclusivement à charge de Châtel-St-Denis selon la convention intercommunale.

Au final, tenant compte du devis issu des soumissions ainsi que de la convention intercommunale, la participation de la commune de Châtel-St-Denis s'élève à 830 000 francs après déduction des subventions.

Au 25 octobre 2019, les frais d'honoraires du bureau mandaté représentent un montant de 79 149 fr. 95 et ont été payés à partir du crédit d'investissement voté en 2017.

### **Plan de financement**

Rubriques comptables **2019.081.700/5010.00, 6110.00 et 6610.00**

Coût total des travaux	Fr.	1'600'000.00
./. Participation AVGG et commune de Remaufens	Fr.	480'000.00
./. Subvention ECAB estimée	Fr.	290'000.00

**Coût total estimé à charge de la Commune** **Fr. 830'000.00**

À la charge du budget des investissements 2020

Financé par un emprunt bancaire.

### **Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021**

Intérêts passifs	2% de Fr.	830'000.00	Fr.	16'600.00
Amortissement	4% de Fr.	830'000.00	Fr.	33'200.00
Total			Fr.	49'800.00

### **Estimation des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 830 000 francs destiné à l'interconnexion avec le réseau de l'AVGG et la commune de Remaufens.**

Châtel-St-Denis, octobre 2019

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté  
- Convention

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 81 du Conseil communal, du 29 octobre 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 830 000 francs destiné à l'interconnexion avec le réseau de l'AVGG et la commune de Remaufens.

### Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

## AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Volery

# CONVENTION

relative à

L'interconnexion des réseaux d'adduction et  
distribution d'eau potable

entre

La commune de Remaufens,

La commune de Châtel-St-Denis,

L'Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour la  
réalisation d'une adduction d'eau collective (AVGG),  
et

L'association SIGE (Service Intercommunal de Gestion)

Vu

la loi fribourgeoise du 25 septembre 1980 sur les Communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,

la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable et son règlement d'exécution du 18 décembre 2012,

la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) et son règlement du 18 juin 2018 (RECAB)

Considérant

Les communes de Châtel-st-Denis, Remaufens, l'AVGG et le SIGE créent une interconnexion de leurs réseaux, au droit du réservoir de Montimbert, propriété de l'AVGG, dont le trop-plein est situé à une altitude de 899 mètres. Cette interconnexion permet un échange de volumes d'eau de secours entre les 4 parties. Des volumes d'appoint et les surplus de production des ressources pourront également être échangés.

Les 4 partenaires alimenteront le réservoir AVGG de Montimbert. Toutes les alimentations seront gravitaires mis à part celle du SIGE qui s'effectuera par pompage depuis le futur réservoir de Bagnière. Des pompes seront mis en place pour un fonctionnement dans l'autre sens pour les 3 autres partenaires. Des pompes devant être installées pour un refoulement à 950 mètres en direction du réservoir AVGG des Ecasseys, l'installation permettra, également, d'alimenter le réservoir SIGE de "Maison Jean", dont le trop-plein est situé à une altitude de 952 mètres. Ce mode de fonctionnement nécessite que les niveaux des différents ouvrages soient disponibles à Montimbert. De plus, chaque arrivée et départ fera l'objet d'un comptage séparé.

Actuellement les réservoirs SIGE de La Baume (914 m) et de Maison Jean (952 m) sont alimentés gravitairement par une prise sur la conduite d'adduction des sources de Remaufens. La prise est située à la chambre de la Marmite dont Remaufens et le SIGE sont chacun propriétaire d'une partie. Le débit de soutirage est de 200 l/min en continu. Pour l'alimentation du réservoir SIGE de La Baume, la pression est réduite à la chambre SIGE de La Baumettaz. Une pompe permet également d'accélérer l'eau pour augmenter le débit de soutirage. A futur, les sources de Remaufens ne seront plus acheminées à la chambre de la Marmite. Elles seront acheminées au

réservoir de Rosalys (Châtel-St-Denis). Après turbinage et introduction dans le réservoir du Scé (Châtel-St-Denis), cette eau sera acheminée au réservoir AVGG de Montimbert.

A futur, le réservoir SIGE de La Baume sera alimenté en priorité par pompage via la station existante de Bellière, propriété du SIGE. Il pourra également être alimenté par pompage depuis Montimbert avec l'utilisation de variateurs de vitesse. Le réservoir SIGE de Maison Jean sera alimenté par pompage depuis Montimbert avec l'utilisation de variateurs de vitesse.

Pour satisfaire les conditions de sa défense incendie ainsi que de sa distribution d'eau potable, la commune de Remaufens dispose actuellement du réservoir communal du Mont. Toutefois, à la fin de la durée d'utilisation de cet ouvrage, les volumes incendie et de consommation pourront être contenus, dans le réservoir projeté en remplacement de celui du Scé (Châtel-St-Denis).

La présente convention a pour but de régler les relations entre les quatre parties.

### **Art. 1 Maître d'ouvrage et limite de propriété**

Le réseau commun à construire, se situe entre les réservoirs de Rosalys (Châtel-St-Denis) – Le Scé (Châtel-St-Denis) et Montimbert (AVGG). La commune de Châtel-St-Denis sera le maître de l'ouvrage pour l'ensemble des nouvelles infrastructures prévues.

Les communes de Châtel-St-Denis et Remaufens sont copropriétaires des infrastructures comprises depuis la sortie du réservoir de Rosalys, jusqu'au et y compris le local de turbinage du réservoir du Scé. Pour le réservoir de Rosalys, la copropriété s'exerce uniquement sur les conduites de départ du réservoir.

La commune de Châtel-St-Denis sera propriétaire du système de gestion et commande. Les infrastructures réalisées en amont du réservoir de Rosalys appartiendront à la commune propriétaire de la ressource concernée, soit Châtel-St-Denis pour les infrastructures liées à la source Rosalys et Remaufens pour les infrastructures liées à la source Mology.

Les infrastructures comprises entre le départ du réservoir du Scé et le secteur Bellière, Chemin de Champ-Bochet ainsi que les infrastructures permettant de relier le réservoir de Montimbert seront propriétés de la commune de Châtel-St-Denis.

Les infrastructures permettant de lier les différents réseaux au réservoir de Montimbert, hors des infrastructures réalisées en commun, restent propriétés de chacun des partenaires concernés. Ils en assument les frais de construction, d'exploitation et de maintien de la valeur. Le réservoir de Montimbert reste propriété de l'AVGG.

### **Art. 2 Gestion du comptage de l'eau**

La gestion des débits transités entre les différents réseaux sera effectuée par le système de gestion-commande de la commune de Châtel-St-Denis. Un rapport mensuel sera établi par la commune de Châtel-St-Denis et transmis aux trois autres parties.

Selon le schéma hydraulique de principe présenté en annexe, les sources Mology et Rosalys feront l'objet d'un comptage au droit du réservoir de Rosalys, soit à l'introduction dans le réseau commun. Les échanges d'eau entre les parties seront comptés au droit du réservoir de Montimbert et de la chambre Bellière.

Les signaux des débitmètres seront disponibles pour transmission sur le système de gestion des autres parties.

### **Art. 3 Répartition des frais**

La répartition des frais d'exploitation, d'entretien, de remplacement et de construction des installations sera effectuée de manière différente selon le secteur.

Les infrastructures réalisées en amont du réservoir de Rosalys appartiendront à la commune propriétaire de la ressource concernée, soit Châtel-St-Denis pour les infrastructures liées à la source Rosalys et Remaufens pour les infrastructures liées à la source Mology. Il en est de même pour les conduites d'arrivée dans le réservoir de Rosalys, ainsi que pour les systèmes de traitement aux UV jusqu'aux déversements dans les cuves du réservoir.

Les frais de construction et d'exploitation des infrastructures comprises depuis la sortie du réservoir de Rosalys, jusqu'au et y compris le local de turbinage du réservoir du Scé seront répartis à raison d'une part de 50% pour les communes de Remaufens et Châtel-St-Denis. Pour le réservoir de Rosalys, la participation de Remaufens n'est prise en compte que sur les conduites de départ du réservoir.

Les frais de construction et d'exploitation des infrastructures du secteur Scé - Montimbert seront répartis à raison d'une part de 37.5% pour l'AVGG, 37.5% pour la commune de Châtel-St-Denis et la commune de Remaufens participera à raison de 25 %. Cette participation sera prise en compte pour la conduite à la sortie de Châtel-St-Denis, soit depuis le secteur Bellière, Chemin de Champ-Bochet (vers chambre du SIGE), jusqu'au réservoir de Montimbert. Les frais de réalisation de la chambre des vannes située au réservoir de Montimbert seront également répartis selon la même clé.

Les frais de construction et d'exploitation des infrastructures comprises dans le périmètre du réseau de Châtel-St-Denis seront à la charge de la commune de Châtel-St-Denis (Tronçon : Swisspor I – Pont autoroutier – chambre SIGE).

L'eau de secours fournie par le SIGE pour Châtel-St-Denis et l'AVGG nécessite un surdimensionnement de ses capacités de pompage et de transport. Une taxe annuelle de 5'000 Frs sera ainsi versée au SIGE par les 2 parties (bases : valeur surdimensionnement installations: 440'000 Frs, à 2% sur 30 ans, soit 20'000 Frs/an, réparti à raison de 50% à charge du SIGE, 25% pour Châtel-St-Denis et 25% pour l'AVGG).

Une location de 2'400 Frs par partenaire sera perçue annuellement par l'AVGG pour l'utilisation de l'ouvrage de Montimbert (bases : valeur structure ouvrage et équipement: 300'000 Frs, à 2% sur 50 ans, soit 9'600 Frs/an, divisé par 4 partenaires).

### **Art. 4 Répartition des produits**

La répartition des produits liés à l'exploitation d'une turbine au réservoir du Scé sera effectuée en fonction des volumes effectivement acheminés au réservoir de Rosalys. Cette clé est donc définie en proportion des apports des sources de Mology pour Remaufens et de la somme des sources de Rosalys et des apports de la rive droite de la Veveyse de Châtel pour Châtel-St-Denis, après déduction de la consommation du secteur des Paccots.

Les frais d'exploitation annuels directement liés au fonctionnement de la turbine seront également répartis selon cette clé. La proposition de décompte annuel sera rédigée par Châtel-St-Denis.

## **Art. 5 Conditions de fourniture d'eau**

Pour autant que les ressources en eau le permettent, chaque partie s'engage à fournir de l'eau aux autres parties. Les infrastructures seront dimensionnées pour un échange d'eau de 30 l/s.

Le prix de l'eau est celui mis à disposition au réservoir de Montimbert. En plus du prix de l'eau, chaque partenaire devra prendre en charge des frais électriques de pompage vers son réseau.

Ainsi pour Châtel-St-Denis, le prix de l'eau pour la production excédentaire des ressources est de **0.40 Frs/m<sup>3</sup>**. Ce prix prend en compte les coûts d'amortissement des installations utilisées pour acheminer l'eau depuis les captages jusqu'au réservoir de Montimbert.

Pour Remaufens, il s'agit également d'une eau de production excédentaire des ressources, son prix est de **0.40 Frs/m<sup>3</sup>**.

Les eaux de Châtel-St-Denis et Remaufens sont utilisées en première priorité.

L'AVGG et le SIGE fournissent de l'eau de secours en seconde priorité. Le prix de l'eau est de **1.50 Frs/m<sup>3</sup>** pour le SIGE et de **1.25 Frs/m<sup>3</sup>** pour l'AVGG.

Un débit de 288 m<sup>3</sup>/jour sera fourni en continu au SIGE pour l'alimentation des réservoirs de la Baume et de Maison Jean pour autant que ce débit lui soit nécessaire.

Les volumes de production excédentaire des communes de Remaufens et Châtel-St-Denis, seront répartis entre chacuns des réseaux du SIGE et de l'AVGG, pour autant qu'il existe une demande de la part des deux parties. Cette répartition sera effectuée selon la disponibilité des débits moyens excédentaires définis selon les PIEPs des communes respectives, soit 60% pour Remaufens et 40% pour Châtel-St-Denis, sous réserve de la disponibilité des débits des adductions respectives.

Sur le décompte final, en cas de faible demande du SIGE et de l'AVGG, un volume annuel minimum de 200'000 m<sup>3</sup> sera comptabilisé en faveur de la commune de Remaufens pour autant que le volume ait effectivement été livré.

Ces prix peuvent faire l'objet d'une indexation, tous les 5 ans, moyennant un préavis de 6 mois. Les adaptations de prix seront indiquées sur un avenant à la présente convention.

## **Art. 6 Qualité de l'eau et renouvellement**

La qualité de l'eau fournie par les communes ou associations devra être conforme aux exigences de la législation fédérale sur les denrées alimentaires. Le contrôle de la qualité incombe au fournisseur, sous réserve des compétences des laboratoires cantonaux. Les analyses d'eau effectuées par le fournisseur seront à disposition, sur demande.

Des marches forcées seront prévues dans le système de gestion et commande afin de renouveler au minimum, toutes les 72 heures, l'eau des tronçons de conduites des interconnexions.

En particulier, le tronçon Baume – Montimbert fera l'objet d'une marche forcée dans les 2 sens. Les volumes transférés seront équilibrés dans la mesure du possible.

Le système de traitement UV installé actuellement dans l'ouvrage Mology pour traiter les sources du même nom, pourra être déplacé dans le réservoir de Châtel-St-Denis (Rosalys).

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout problème de qualité de l'eau, notamment en cas de non respect des exigences en vigueur.

## **Art. 7 Facturation**

L'eau est facturée quatre fois par année entre les différents partenaires, soit les premiers janvier, avril, juillet et octobre, sur la base des relevés des compteurs transmis par la commune de Châtel-St-Denis. Le délai de paiement des factures est de 30 jours.

## **Art. 8 Suppression du réservoir de Remaufens**

Pour satisfaire les conditions de sa défense incendie, la commune de Remaufens dispose actuellement du réservoir communal du Mont. Le volume incendie pourra être contenu, dans le réservoir projeté en remplacement de celui du Scé (Châtel-St-Denis).

Le coût d'investissement sera financé au prorata du volume de consommation utilisé pour chacune des communes de Remaufens et Châtel-St-Denis et d'une participation de 50% pour la part du volume incendie nécessaire à Remaufens, sans prise en compte du local de turbinage.

Les coûts d'exploitation seront également facturés à Remaufens au prorata de la clé de répartition définie au chapitre précédent pour chacune des communes (Châtel-St-Denis et Remaufens).

## **Art. 9 Conditions particulières pour la fourniture réciproque "En Bellière"**

La chambre "En Bellière" est propriété et est exploitée par le SIGE. La commune de Châtel-St-Denis et le SIGE exploitent et entretiennent leurs réseaux respectifs jusqu'à cette chambre de liaison.

Les frais relatifs à l'exploitation, à l'entretien, de télécommande et d'assurance obligatoire auprès de l'établissement cantonal d'assurance, ainsi que les frais de renouvellement des installations de la chambre "En Bellière" sont répartis à raison de moitié entre le SIGE et la commune de Châtel-St-Denis.

Cette chambre avait été financé à parts égales entre le SIGE et Châtel-St-Denis. Les infrastructures sont dimensionnées pour un échange d'eau de 20 l/s dans les 2 sens. Le réseau actuel du SIGE permet de fournir 9 l/s.

Les heures consacrées aux interventions du personnel SIGE sont facturées, conformément au tarif officiel du SIGE.

Les frais d'énergie et de consommables sont répartis proportionnellement aux débits consommés entre le SIGE et la commune de Châtel-St-Denis.

## **Art. 10 Durée de la convention, résiliation**

La présente convention est valable jusqu'au **31 décembre 2050**. Elle est renouvelable tacitement pour une nouvelle période de cinq ans, sauf dénonciation préalable par l'un des partenaires pour la fin d'une nouvelle période, moyennant l'observation d'un délai d'un an.



### Art. 11 Litiges

Toute difficulté pouvant surgir entre les parties quant à l'exécution de la présente convention sera confiée à un Tribunal arbitral de 5 membres qui jugera définitivement, sans recours, ni appel. Chaque partie désignera son représentant, le 5<sup>ème</sup>, qui présidera, étant nommé par le Président du Tribunal de la Veveysse.

### Art. 12 For juridique

Le for est à Châtel-St-Denis.

### Art. 13 Ratification, entrée en vigueur

La présente convention est valablement adoptée :

- par le conseil communal de Remaufens
- par le conseil communal de Châtel-St-Denis
- par le comité directeur de l'AVGG
- par le comité de direction du SIGE

Elle entre en vigueur dès la ratification par les 4 parties. Cette convention annule et remplace toutes les conventions établies précédemment entre les 4 parties, ceci à mesure des mises en service des ouvrages concernés.

Lieu et date : Châtel-St-Denis, le 29.10.2019

La Commune de Remaufens :

Le Syndic

Dorthe Stéphane

S. Dorthe



La secrétaire

Fontaine Aurélie

Fontaine

La Commune de Châtel-St-Denis :

Le Syndic

Colliard Damien

Colliard



Le secrétaire

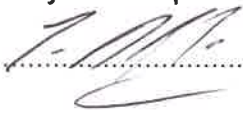
Grangier Olivier

Grangier

L'AVGG :

Le Président

Molleyres Joseph



AVGG  
Ass. pour l'adduction d'eau  
c/o Région Glâne-Vevey  
Case postale 76  
1680 Romon

La secrétaire

Besomi Chatagny Ludivine



Le SIGE :

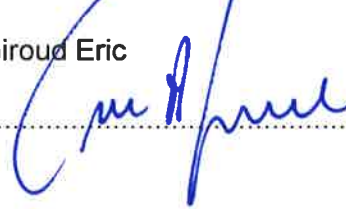
Le Président

Caleb Walther



Le directeur exécutif

Giroud Eric



4.11.19

Annexes :

- Liste des numéros téléphoniques des 4 partenaires
- Schéma hydraulique de fonctionnement – Etat actuel
- Schéma hydraulique de fonctionnement – Etat projeté

Annexe

Interconnexion des réseaux d'adduction et distribution  
d'eau potable de

La commune de Remaufens,

La commune de Châtel-St-Denis,

L'Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour la  
réalisation d'une adduction d'eau collective (AVGG),  
et

L'association SIGE (Service Intercommunal de Gestion)

### Liste des numéros téléphoniques des 4 partenaires

Le numéro téléphonique d'appel du SIGE est

- aux heures de bureau : 0848 180 180
- en cas d'urgence : 0800 711 711 (service de piquet)

Le numéro téléphonique d'appel de Châtel-St-Denis est

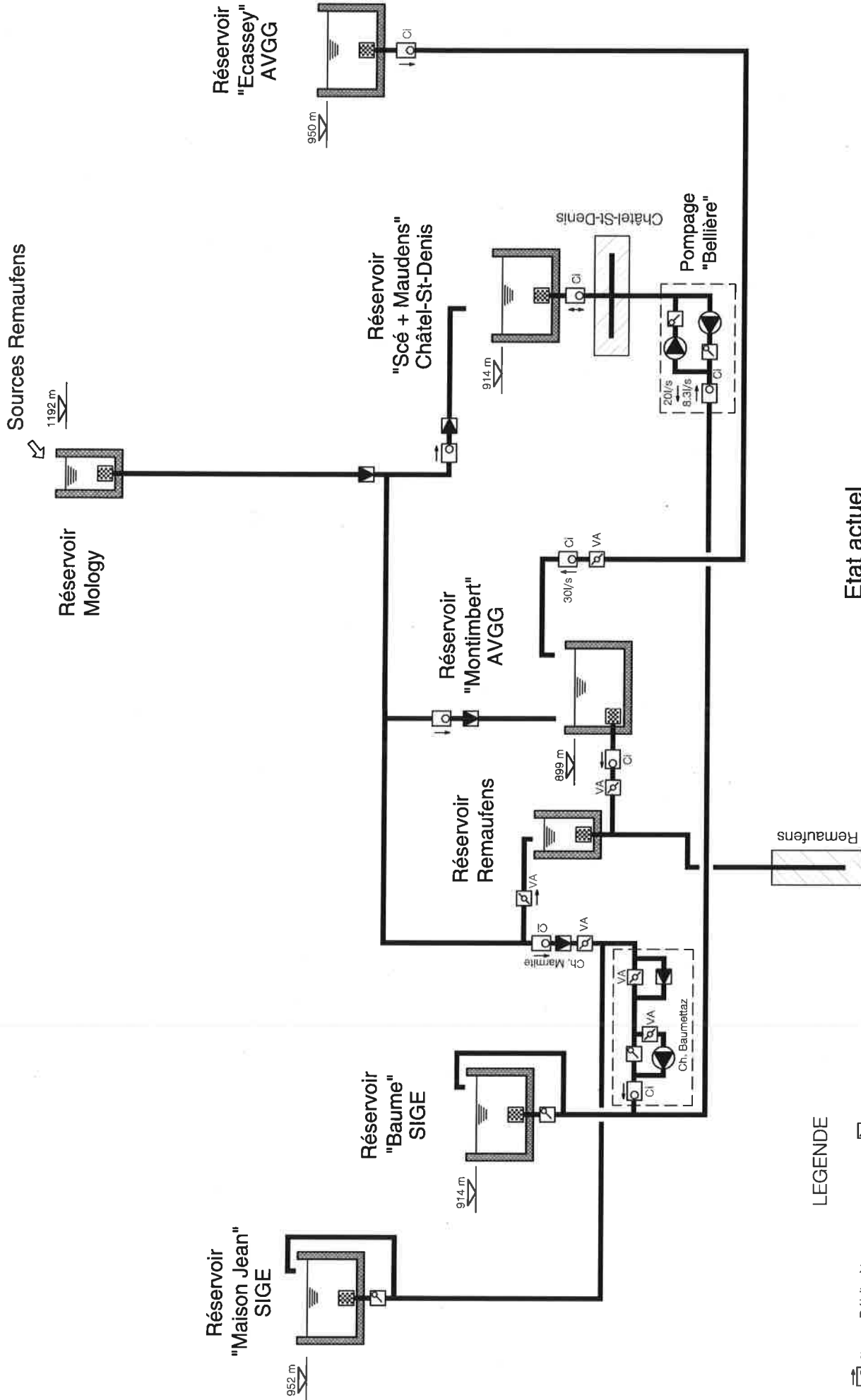
- aux heures de bureau : 021 948 22 13 ou 079 198 49 55
- en cas d'urgence : 079 342 39 74 (service des eaux, si non réponse laisser message sur combox, transfert automatique sur Pager)

Le numéro téléphonique d'appel de l'AVGG est

- aux heures de bureau : 026 651 90 50 (du mardi au jeudi) ou 079 436 72 02
- en cas d'urgence : 079 436 72 02 (fontainier)

Le numéro téléphonique d'appel de Remaufens est

- aux heures de bureau : 021 948 80 84
- en cas d'urgence : 079 827 81 62 (fontainier)



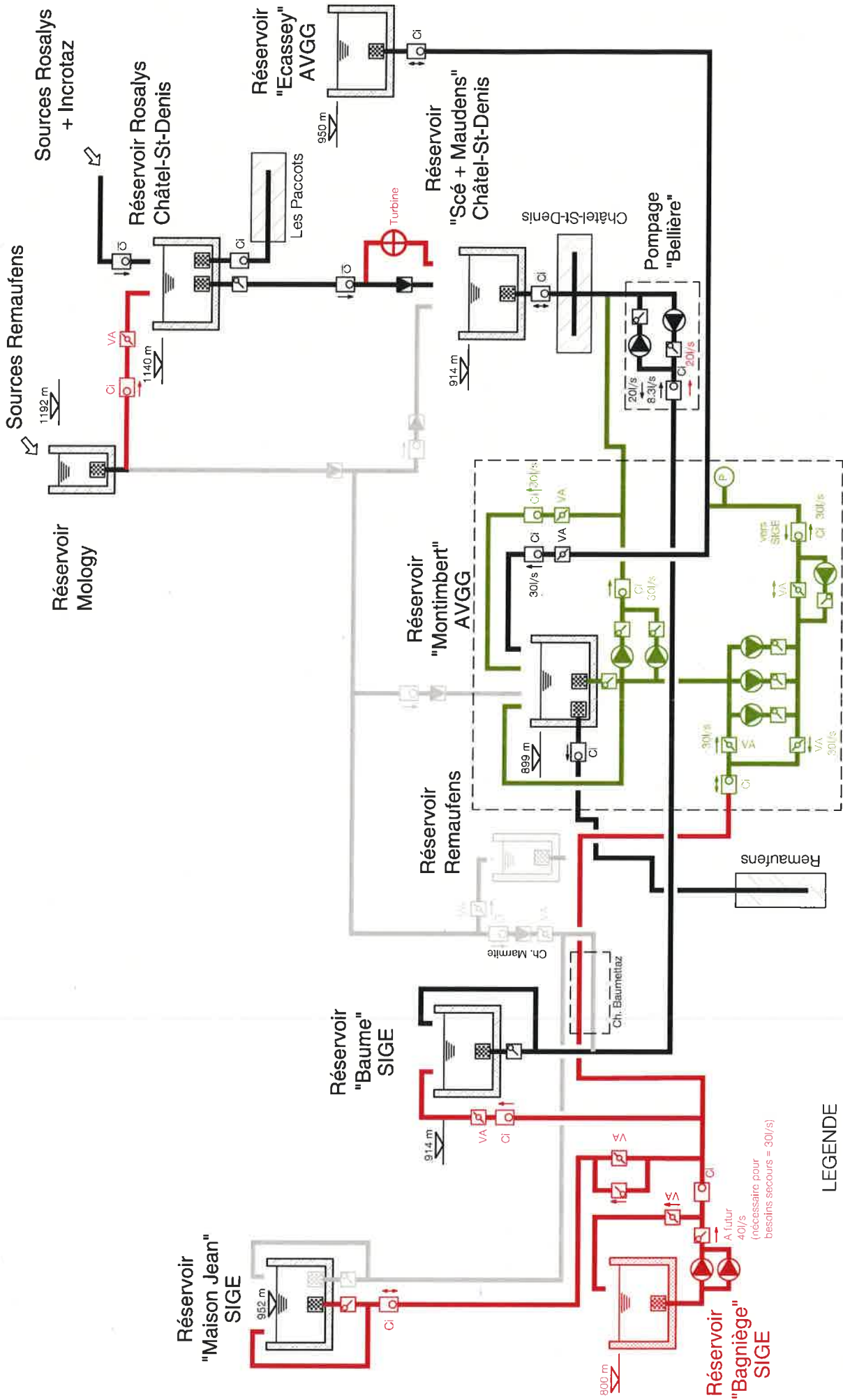
**Etat actuel**  
**AVGG / Châtel-St-Denis / SIGE / Remaufens**  
**Schéma de fonctionnement hydraulique**

Plan nr. 854PG Schéma(10470)

Dessiné le 27.09.2017 MT/Fo Modifié le 25.05.2018Fo

**LEGENDE**

- Débitmètre
- Vanne automatique
- Clapet de retenue
- Pompe
- Réducteur de pression



**LEGENDE**

	Débitmètre		Vanne automatique
	Pompe		Clapet de retenue
	Réseau hors service		Réducteur de pression
	Réseau projeté		

**Etat projeté**  
**AVGG / Châtel-St-Denis / SIGE / Remaufens**  
**Schéma de fonctionnement hydraulique**